

Orléans, le 6 décembre 2005

Monsieur le Directeur du Centre d'Etudes
Commissariat à l'Energie Atomique de Saclay
91191 GIF SUR YVETTE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre du CEA de Saclay, INB 40.
Inspection n° INS-2005-CEASAC-0014 du 18 novembre 2005.
"Management de la sûreté"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 18 novembre 2005, au sein du réacteur OSIRIS sur le thème "Management de la sûreté".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 18 novembre avait pour objet d'évaluer le management de la sûreté au sein de l'INB40. Les inspecteurs se sont alors attachés à examiner les dispositions mises en place suite à l'audit sur l'organisation de la sûreté réalisé en septembre 2002 et leur pérennisation dans le temps.

Les inspecteurs notent une nette amélioration de la situation, depuis 2002, qui s'est traduite notamment par la refonte documentaire, la mise en place d'assemblées générales, l'implication de la hiérarchie sur le terrain et un changement d'état d'esprit des différents acteurs. Les inspecteurs soulignent que les dispositions prévues suite à l'audit ont bien été mises en œuvre et que certaines ont été pérennisées. Toutefois, l'absence de prise en compte dans l'analyse de la sûreté de l'installation des risques liés aux facteurs humains et organisationnels n'est, d'une façon générale, pas satisfaisante.

Les inspecteurs se sont rendus en salle de commande pour auditionner les opérateurs et en particulier les chefs de quart. Il est ressorti des discussions que l'ambiance au sein de l'installation permet une bonne communication et la bonne transmission des informations.

Aucun constat notable n'a été relevé.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Étude des facteurs humains

Les inspecteurs ont constaté l'absence d'étude des risques liés aux facteurs humains pour la sûreté de l'installation. La nouvelle version du rapport de sûreté ne présente pas non plus d'analyse des facteurs humains alors que la note relative au « plan guide du rapport de sûreté » du 03/04/01 demande que ces aspects soient examinés.

Demande A1 : Je vous demande de vous positionner sur les délais nécessaires à la réalisation d'une analyse des risques liés aux facteurs humains et organisationnels pour la sûreté de votre installation.

∞

Formation « culture de sûreté »

Afin de restaurer une culture de sûreté dans l'installation, vous aviez décidé de mettre en place une formation spécifique rappelant les grands principes de sûreté. Cette formation étant très générale et non centrée sur les spécificités d'Osiris, les inspecteurs se sont interrogés sur la pertinence et la portée de cette formation.

Demande A2 : Je vous demande d'examiner si cette formation conçue en 2002 est adaptée aujourd'hui aux spécificités de votre installation et aux besoins actuels des agents.

∞

Visite sécurité/propreté

Dans le cadre de l'implication de la hiérarchie sur le terrain, les inspecteurs ont constaté la réalisation de visites de sécurité/propreté dans l'installation par une équipe composée principalement du chef d'installation et de l'ingénieur sécurité. L'examen des comptes rendus de visites montre que celles-ci sont essentiellement axées sur la sécurité, la propreté et la radioprotection, bien que quelques remarques relèvent de la sûreté.

Demande A3 : Je vous demande de prévoir, comme vous le faites pour les visites sécurité/propreté, des visites centrées sur des thèmes spécifiquement liés à la sûreté de votre installation.

∞

B. Demandes de compléments d'information

Fichier des écarts

Les inspecteurs ont examiné le fichier des écarts. Ils n'ont pas constaté de hiérarchisation dans le traitement à appliquer, bien que les fiches d'écart mentionnent clairement si le défaut relève d'un élément important pour la sûreté (EIS) ou non. Par ailleurs, les inspecteurs ont noté que sur certaines fiches, aucun délai de traitement n'est prévu.

Demande B1 : Je vous demande de m'indiquer la manière dont vous veillez à ce que les défauts concernant des EIS soient traités prioritairement et avec le délai approprié à leur importance pour la sûreté.

Fichier des écarts

Les inspecteurs ont examiné le fichier des écarts. Ils ont constaté un arrêt d'urgence provoqué par le dépassement du seuil neutron de la voie « détection rupture de gaine en 2/3 ».

Demande B2 : Je vous demande de me tenir informé du résultat de vos investigations et notamment des causes de cet écart. Vous détaillerez également les suites que vous donnerez à celui-ci.

☺

Entretiens annuels

Dans le but de « remotiver le personnel en affichant des objectifs clairs et partagés », vous avez décidé de lancer une campagne d'entretiens individuels. Les inspecteurs ont noté que ces entretiens, dont la trame reste classique n'intègrent pas de façon systématique des objectifs personnels en terme de sûreté !

Demande B3 : Je vous demande de vous positionner sur la possibilité d'intégrer dans les entretiens annuels ce type d'objectif.

☺

Contrôle de 1^{er} et 2^{ème} niveau

Les inspecteurs notent que la cellule de sûreté, chargée du contrôle de second niveau des dossiers, n'est pas dotée d'un spécialiste en facteurs humains et ne peut donc pas exercer pleinement sa fonction de contrôle des études qui seraient réalisées par l'INB.

Demande B4 : Je vous demande de vous positionner sur les délais dans lesquels la cellule de sûreté sera opérationnelle pour effectuer les contrôles des études de risques liées aux facteurs humains et organisationnels réalisées par les INB.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
L'Adjoint au chef de la division de la sûreté
nucléaire et de la Radioprotection

Copies :

DGSNR FAR
IRSN/DSR/SEGRE

Signé par Serge ARTICO